

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-BALDOPH**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 073-217302256-20251125-D2025\_067-DE



- ♦ Séance du mardi 25 novembre 2025
- ♦ Date de convocation mercredi 19 novembre 2025

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent	LORDET Emmanuel	GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 2

Madame Fabienne PACCLOUD dit MORISON donne pouvoir à Madame Danielle ROMAGNOLI  
 Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0	
Présents	20	Suffrages exprimés	22	
Absents	1	Voix POUR	22	
Représentés	2	Voix CONTRE	0	

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D 2025\_067

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ  
SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-BALDOPH**

Vu la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz de la Commune sur son territoire,

Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du Code de l'énergie,

Vu les dispositions de l'article L.432-1 du Code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre la Commune et GRDF le 31 janvier 1997 pour une durée de 30 ans,

Vu l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle de concession français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1<sup>er</sup>, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Saint-Baldoph.

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexé, aux termes duquel la Commune concède au concessionnaire GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante le 4 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du Code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public.

Considérant que la Commune souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ; Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire.
- Un certain nombre d'évolutions sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire et particulièrement vis-à-vis du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.
- Un système de suivi de la qualité du service public rendu est mis en place. Des indicateurs portent notamment sur les domaines suivants : qualité et sécurité du réseau, activités de maintenance, qualité des services, raccordements et transition écologique (gaz renouvelable, réseaux intelligents...), connaissance du patrimoine, cartographie des réseaux.
- Les parties conviennent également de mettre en place un système d'engagement de la performance globale du concessionnaire au travers d'indicateurs, notamment relatifs à un taux de respect des délais catalogue ainsi qu'à propos des temps de coupure moyen des clients lors d'incidents.
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession.
- La convention comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable, lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes ;
- Approuve les dispositions de l'accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 073-217302256-20251125-D2025\_067-DE

Besix  
Levraud

- Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire ;
- Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du Code de la commande publique.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 28/11/2025

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET



*[Handwritten signature over the stamp]*

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-BALDOPH**

- ◆ Séance du mardi 25 novembre 2025
- ◆ Date de convocation mercredi 19 novembre 2025

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent	LORDET Emmanuel	GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 2

Madame Fabienne PACCLOUD dit MORISON donne pouvoir à Madame Danielle ROMAGNOLI

Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0	
Présents	20	Suffrages exprimés	22	
Absents	1	Voix POUR	22	
Représentés	2	Voix CONTRE	0	

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025\_068  
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE GRAND CHAMBERY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le rapport d'activités de Grand Chambéry au titre de l'année 2024 doit être présenté à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres. Il propose que cette présentation soit faite par la mise à disposition du rapport d'activités joint à la convocation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités de Grand Chambéry au titre de l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 073-217302256-20251125-D2025\_068-DE



AINSI DELIBERE  
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 28/11/2025  
Document certifié conforme.  
Le Maire, V. HACHET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-BALDOPH**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 073-217302256-20251125-D2025\_069-DE

♦ Séance du mardi 25 novembre 2025

♦ Date de convocation mercredi 19 novembre 2025

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent	LORDET Emmanuel	GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 2

Madame Fabienne PACCLOUD dit MORISON donne pouvoir à Madame Danielle ROMAGNOLI

Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0	
Présents	20	Suffrages exprimés	22	
Absents	1	Voix POUR	22	
Représentés	2	Voix CONTRE	0	

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025\_069  
RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR 2023**

Madame Geneviève DARVES-BLANC, adjointe au Maire en charge de l'administration générale, présente au Conseil municipal les données du rapport social unique concernant la collectivité au titre de l'année 2023.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

La Commune employant moins de 50 agents, le Centre de gestion a recueilli auprès des communes et établissements publics de la Savoie affiliés les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial intercommunal placé auprès du Cdg 73.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ;
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- Favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation de la synthèse du rapport social unique 2023 concernant la Commune.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 28/11/2025

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-BALDOPH**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 073-217302256-20251125-D2025\_070-DE



- ◆ Séance du mardi 25 novembre 2025
- ◆ Date de convocation mercredi 19 novembre 2025

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent	LORDET Emmanuel	GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 2

Madame Fabienne PACCOUD dit MORISON donne pouvoir à Madame Danielle ROMAGNOLI  
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	2	
Présents	20	Suffrages exprimés	20	
Absents	1	Voix POUR	20	
Représentés	2	Voix CONTRE	0	

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D 2025\_070

**PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTÉ – ADHÉSION A LA CONVENTION DE  
PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE  
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE**

Madame Geneviève DARVES-BLANC, adjointe au Maire en charge de l'administration générale, rappelle au Conseil municipal que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le CdG73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Madame l'adjointe au Maire rappelle que par délibération n° D2025-023 du 6 mai 2025, le Conseil municipal a donné mandat au CdG73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le CdG73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CdG73.

Pour rappel, la collectivité a précédemment institué une participation au titre du risque « Santé » par délibération n° D2021-054 en date du 18 octobre 2021 pour un montant de 10 €/mois (mutuelle labélisée), proratisée en fonction du temps de travail.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le CdG73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le CdG73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n° D2025-023 du conseil municipal en date du 6 mai 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »,

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » sur la période 2026-2031,

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » sur la période 2026-2031,

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 20 novembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Madame Mireille MASSON et Monsieur Rémi GARNIER s'abstenant, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

**Article 2** : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

**Article 3** : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

**Article 4** : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation de 15 €/mois. La participation sera versée directement à l'agent.

**Article 5** : d'autoriser Madame Geneviève DARVES-BLANC, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

AINSI DELIBERE  
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 28/11/2025  
Document certifié conforme.  
Le Maire, V. HACHET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-BALDOPH**

- ◆ Séance du mardi 25 novembre 2025
- ◆ Date de convocation mercredi 19 novembre 2025

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent	LORDET Emmanuel	GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 2

Madame Fabienne PACCLOUD dit MORISON donne pouvoir à Madame Danielle ROMAGNOLI  
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	2	
Présents	20	Suffrages exprimés	20	
Absents	1	Voix POUR	20	
Représentés	2	Voix CONTRE	0	

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025\_071**

**COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES - ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE  
GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA  
SAVOIE**

Madame Geneviève DARVES-BLANC, adjointe au Maire en charge de l'administration générale, expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Cdg73 en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Cdg73 en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Madame Mireille MASSON et Monsieur Rémi GARNIER s'abstenant, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le CDG 73 et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions : franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée.

- **Décide** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- **Approuve** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe au Maire en charge de l'administration générale à signer la convention précitée avec le Cdg73,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe au Maire en charge de l'administration générale à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET



28/11/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-BALDOPH**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 073-217302256-20251125-D2025\_072-DE

- ◆ Séance du mardi 25 novembre 2025
- ◆ Date de convocation mercredi 19 novembre 2025

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent	LORDET Emmanuel	GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 2

Madame Fabienne PACCLOUD dit MORISON donne pouvoir à Madame Danielle ROMAGNOLI

Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0	
Présents	20	Suffrages exprimés	22	
Absents	1	Voix POUR	22	
Représentés	2	Voix CONTRE	0	

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025\_072**

**REVISION DE LA VOIRIE COMMUNALE – REGULARISATION FONCIERE DE  
L'EMPIETEMENT DE LA BRANCHE SUD DU CHEMIN DE LA MAIRIE SUR LA PARCELLE  
CADASTRÉE SECTION AP N°229 (DIVISÉE EN AP N°292, 293 ET 294)**

Monsieur Gilles VAUSSENAT, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle qu'une démarche de révision de la voirie communale est en cours. Par délibération n° D2023-012 du 24 avril 2023, le Conseil municipal a autorisé l'engagement des démarches préalables à cette révision de la voirie communale et notamment l'acquisition des parcelles situées dans l'emprise des voies communales.

La parcelle cadastrée section AP n° 229 est située pour partie dans l'emprise de la branche sud du chemin de la Mairie. Cette partie de 278 m<sup>2</sup> sera cadastrée après division sous le nouveau numéro AP n° 294. Les consorts GERMAIN, propriétaires ont accepté de céder cette partie à la commune, dans le but de permettre son intégration dans le domaine public de la collectivité.

Ils ont souhaité conserver une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 229 contigüe à leur habitation. Cette partie de 30 m<sup>2</sup> sera cadastrée après division sous le nouveau numéro AP n° 292. Les consorts GERMAIN en restent propriétaires.

Ils n'ont pas souhaité conserver une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 229 entre les deux éléments précités. Cette partie de 38 m<sup>2</sup> sera cadastrée après division sous le nouveau numéro AP n° 293. Elle est cédée à la Commune et reste dans son domaine privé.

La proposition faite aux consorts GERMAIN de solder cette transaction sur la base d'un euro le m<sup>2</sup> a été acceptée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées section AP n° 293 et 294, pour une superficie de 316 m<sup>2</sup>, au prix total de 316 €,
- Dit que la parcelle nouvellement cadastrée section AP n° 294 est directement intégrée dans le domaine public communal,
- Dit que les frais d'acte en la forme administrative, dont la rédaction sera confiée au cabinet MARCELEON, seront supportés par la Commune,
- Désigne Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public, pour recevoir l'acte à intervenir,
- Désigne Madame Geneviève DARVES-BLANC, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, pour représenter la Commune à l'acte.

AINSI DELIBERE  
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 28/11/2025  
Document certifié conforme.  
Le Maire, V. HACHET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-BALDOPH**

- ◆ Séance du mardi 25 novembre 2025
- ◆ Date de convocation mercredi 19 novembre 2025

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent	LORDET Emmanuel	GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 2

Madame Fabienne PACCLOUD dit MORISON donne pouvoir à Madame Danielle ROMAGNOLI  
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0	
Présents	20	Suffrages exprimés	22	
Absents	1	Voix POUR	22	
Représentés	2	Voix CONTRE	0	

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025\_073**

**REVISION DE LA VOIRIE COMMUNALE – REGULARISATION FONCIERE DES DÉLAISSES  
DE LA BRANCHE SUD DU CHEMIN DE LA MAIRIE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE  
SECTION AP N°247 (divisée en AP n°290 et 291) ET SUR LA PARCELLE CADASTRÉE  
SECTION AP N°293**

Monsieur Gilles VAUSSENAT, Adjoint au Maire en charge des travaux, indique que le tracé de l'emprise de la branche sud du chemin de la Mairie a été positionné par un géomètre sur la parcelle cadastrée section AP n° 247. L'emprise réelle est limitée à une surface de 148 m<sup>2</sup>, qui deviendra la parcelle cadastrée section AP n° 290. Le reliquat de 24 m<sup>2</sup> au droit de la propriété de Monsieur MICHENOT et Madame VERSTRAETE est une emprise excédentaire, qui sera cadastrée sous le nouveau numéro AP n° 291.

La parcelle cadastrée section AP n° 293 récemment acquise des consorts GERMAIN, d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>, est dans la même situation au regard de l'emprise du chemin de la Mairie.

La proposition faite à Monsieur MICHENOT et Madame VERSTRAETE de solder cette transaction sur la base d'un euro le m<sup>2</sup> a été acceptée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que la parcelle nouvellement cadastrée section AP n° 290 est intégrée dans le domaine public communal,
- Approuve la cession des parcelles nouvellement cadastrées section AP n° 291 et 293, pour une superficie de 62 m<sup>2</sup>, au prix total de 62 €,
- Dit que les frais d'acte en la forme administrative, dont la rédaction sera confiée au cabinet MARCELEON, seront supportés par Monsieur MICHENOT et Madame VERSTRAETE,
- Désigne Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public, pour recevoir l'acte à intervenir,
- Désigne Madame Geneviève DARVES-BLANC, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, pour représenter la Commune à l'acte.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 28/11/2025

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-BALDOPH**

- ♦ Séance du mardi 25 novembre 2025
- ♦ Date de convocation mercredi 19 novembre 2025

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent	LORDET Emmanuel	GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 2

Madame Fabienne PACCLOUD dit MORISON donne pouvoir à Madame Danielle ROMAGNOLI  
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0	
Présents	20	Suffrages exprimés	22	
Absents	1	Voix POUR	22	
Représentés	2	Voix CONTRE	0	

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025\_074  
CONVENTION DE FOURRIERE DE VÉHICULES**

Madame Chantal GUIBOUD-RIBAUD, conseillère municipale en charge de la sécurité et du cadre de vie, rend compte au Conseil municipal de la multiplication des situations de véhicules laissés soit en stationnement gênant de longue durée, soit en état d'abandon voire d'épavisation sur le domaine public. Après respect de démarches provisoires, il arrive qu'il soit nécessaire de procéder à la mise en fourrière de ces véhicules. La convention de fourrières de véhicules en vigueur est caduque et il convient de procéder au renouvellement de cette procédure.

Un projet de convention a été établi avec le précédent opérateur, avec les caractéristiques principales suivantes :

- Opérateur : Monsieur Abdallah NAHOUI, gérant du garage Chambéry Dépannage à Chambéry, situé 321 b, Avenue des Landiers, 73000 CHAMBERY.

- Objet : La présente convention de service public comprend l'exécution matérielle de la mise en fourrière, à savoir l'enlèvement, la garde, la restitution et le cas échéant, la vente aux domaines. Le garage Chambéry Dépannage perçoit auprès des usagers des frais d'enlèvement et de gardiennage.
- Durée : 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention annexé à la présente note,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

AINSI DELIBERE  
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 28/11/2025  
Document certifié conforme,  
Le Maire, V. HACHET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-BALDOPH**

- ◆ Séance du mardi 25 novembre 2025
- ◆ Date de convocation mercredi 19 novembre 2025

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent	LORDET Emmanuel	GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 2

Madame Fabienne PACCLOUD dit MORISON donne pouvoir à Madame Danielle ROMAGNOLI  
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	4	
Présents	20	Suffrages exprimés	18	
Absents	1	Voix POUR	18	
Représentés	2	Voix CONTRE	0	

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025\_075**

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE BILAN DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME HABITAT ET DÉPLACEMENTS (PLUiHD) DE GRAND CHAMBERY**

Monsieur Laurent CLARET, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements de Grand Chambéry, adopté le 18 décembre 2019, fixe les règles d'urbanisme et porte le projet de notre territoire à l'horizon 2030. Il couvre les 38 communes de l'agglomération et cadre l'aménagement du territoire pour une douzaine d'années, à horizon 2030. Le PLUi-HD de Grand Chambéry tient lieu à la fois de Programme Local de l'Habitat (volet H) et de Plan de Déplacements Urbains (volet D).

Le PLUi HD de Grand Chambéry a fait l'objet depuis son approbation de procédures d'évolution ponctuelles afin notamment de modifier les « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) », que ce soit les OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques, ou les OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques et les documents du « Règlement écrit et graphique » pour en faciliter leur application et leur interprétation.

Il fixe, dans ses différentes pièces réglementaires, les règles d'utilisation des sols et des orientations d'aménagement et de programmation, en application desquelles les maires délivrent les différentes autorisations du droit des sols. Ces dispositions doivent permettre de décliner les orientations générales fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pièce centrale et stratégique du PLUi HD.

Le PLUi HD de Grand Chambéry est assorti aussi de programmes d'orientations et d'actions (POA) comportant les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat et de transports et déplacements et qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme.

Les articles L. 153-27 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent qu'au terme d'une période de six ans après la délibération portant approbation du plan, le Conseil communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du PLUi HD.

Cette analyse des résultats est à établir ici au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, mais aussi des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du Code des transports, des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation. Elle porte également sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du Code de l'urbanisme, sur les parties du territoire soumise aux dispositions issues de la loi Montagne.

Le PLUi HD de Grand Chambéry ayant été approuvé le 18 décembre 2019, Grand Chambéry a lancé fin 2024 avec l'agence alpine des territoires, l'analyse des résultats de l'application du PLUi HD et l'élaboration du bilan à 6 ans afin qu'il puisse être délibéré en décembre 2025 par le conseil communautaire.

Cette analyse des résultats doit permettre d'aider à la décision sur l'opportunité ou non de réviser ce plan, conformément aux dispositions de l'article L153-27 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé que, conformément à la loi climat résilience complétée par la loi visant à faciliter la lutte contre l'artificialisation des sols, une évolution du PLUi HD devra être conduite pour intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) telle que définie par la modification simplifiée n° 2 du SCoT en cours de procédure.

L'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme dispose que le Conseil communautaire de Grand Chambéry délibère sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi HD après avoir sollicité l'avis des communes membres qui doivent aussi se prononcer ensuite sur l'opportunité de le réviser.

Cette procédure de consultation des communes, introduite par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, vise à permettre aux communes membres d'exprimer leur avis sur le bilan proposé et sur les évolutions induites par l'application du PLUi HD sur leur territoire.

Etant parmi l'un des premiers PLUi-HD approuvés en France en 2019, le PLUi-HD de Grand Chambéry est aujourd'hui l'un des premiers à faire l'objet d'une évaluation.

Le rôle de l'évaluation n'est pas de dresser un bilan des pièces du PLUi-HD une par une mais d'analyser le PLUi-HD comme un projet « global ». Cette évaluation à établir sur les différents volets urbanisme, habitat, transport et déplacements évoqués précédemment, se veut quantitative et qualitative, en mettant aussi en perspective les effets du document vis-à-vis des orientations des enjeux contemporains et futurs de l'agglomération, dans un contexte territorial et législatif qui a évolué depuis 2019. Des données clés, fondées sur la liste d'indicateurs établis conformément à

l'article R151-4 du code de l'urbanisme, dans le rapport de présentation du PLUi-HD rendent compte des trajectoires observées, le moment de l'évaluation étant l'occasion de s'intéresser aux pratiques et résultats constatés afin d'en tirer des enseignements et d'ajuster au besoin les objectifs et les mesures de mise en œuvre.

Cette évaluation s'appuie sur la structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce stratégique du PLUi HD élaborée comme un document socle fédérateur des différentes orientations, règles et actions prévues par le document, ligne directrice et expression du projet politique d'aménagement de notre territoire.

Le PLUi HD tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité, cette évaluation intègre également un bilan de chacun des deux programmes d'actions (POA) « Habitat » et « Déplacements » qui figurent en annexes en tant que pièces spécifiques. Ces deux volets visent à rendre compte, action par action, de l'état d'avancement de la réalisation des leviers et actions qui avaient été mis en place pour accompagner et soutenir la mise en œuvre du PLUi-HD et atteindre les orientations du PADD.

Ces travaux conduits à partir des différents indicateurs ont ainsi permis la rédaction d'un bilan du PLUi HD avec y compris ses volets habitat, transports et déplacements faisant état de la trajectoire de Grand Chambéry au regard des orientations du PADD dans le cadre des objectifs fixés par la loi, à horizon 2030.

A la lecture de l'évaluation du PLUi HD transmise aux communes, la Commune de Saint-Baldoph n'a pas de commentaires particuliers à exprimer.

Mesdames Odile GRUMEL, Mireille MASSON, Messieurs Ludovic MOLIN et Rémi GARNIER s'abstenant, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

1- de prendre acte du débat sur le rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans, transmis par Grand Chambéry,

2- d'émettre, au vu du bilan, un avis favorable à une révision du PLUi HD de Grand Chambéry, sans revoir l'économie générale, mais pour réorganiser la temporalité de l'aménagement de la Commune et revoir l'ensemble des zonages en conséquence.

AINSI DELIBERE  
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 28/11/2025  
Document certifié conforme.  
Le Maire, V. HACHET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-BALDOPH**

- ♦ Séance du mardi 25 novembre 2025
- ♦ Date de convocation mercredi 19 novembre 2025

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent	LORDET Emmanuel	GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 2

Madame Fabienne PACCLOUD dit MORISON donne pouvoir à Madame Danielle ROMAGNOLI

Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0	
Présents	20	Suffrages exprimés	22	
Absents	1	Voix POUR	22	
Représentés	2	Voix CONTRE	0	

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025\_076  
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2029**

Madame Nathalie FREON, conseillère municipale en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, présente le dossier au Conseil municipal.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) organise ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est désormais regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). La CTG est mise en place à l'échelle du canton de La Ravoire, associant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance Jeunesse et Arts Vivants (SI Jeunesse) dans le cadre de ses

compétences et chacune des communes pour les thématiques qu'elle entendrait développer isolément.

Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La CTG, jointe en annexe de la présente note, est établie à partir d'un diagnostic partagé avec les partenaires concernés tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Mise en place pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029, la CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF jusqu'au 31 décembre 2029.
- autorise Monsieur Valentin HACHET, Maire, à la signer.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 28/11/2025

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET



*[Handwritten signature of Valentin Hachet over the official seal]*

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-BALDOPH**

- ◆ Séance du mardi 25 novembre 2025
- ◆ Date de convocation mercredi 19 novembre 2025

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent	LORDET Emmanuel	GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 2

Madame Fabienne PACCLOUD dit MORISON donne pouvoir à Madame Danielle ROMAGNOLI  
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0	
Présents	20	Suffrages exprimés	22	
Absents	1	Voix POUR	22	
Représentés	2	Voix CONTRE	0	

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025\_077**  
**BOUQUET DES BIBLIOTHEQUES – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE JACOB-BELLECOMBETTE**

Madame Geneviève DARVES-BLANC, adjointe au Maire en charge des affaires générales, fait part au Conseil municipal de la volonté de la Commune de JACOB-BELLECOMBETTE de rejoindre le réseau du Bouquet des Bibliothèques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et autorise Monsieur Valentin HACHET, Maire, ou Madame Geneviève DARVES-BLANC, adjointe au Maire en charge des affaires générales, à signer l'avenant n° 1 à la convention de fonctionnement du réseau « Le bouquet des bibliothèques » validant l'adhésion de la Commune de JACOB-BELLECOMBETTE.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 073-217302256-20251125-D2025\_077-DE

PREFET  
LÉVRAUT

AINSI DELIBERE  
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 28/11/2025  
Document certifié conforme  
Le Maire, V. HACHET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-BALDOPH**

- ♦ Séance du mardi 25 novembre 2025
- ♦ Date de convocation mercredi 19 novembre 2025

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent	LORDET Emmanuel	GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 2

Madame Fabienne PACCLOUD dit MORISON donne pouvoir à Madame Danielle ROMAGNOLI  
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0	
Présents	20	Suffrages exprimés	22	
Absents	1	Voix POUR	21	
Représentés	2	Voix CONTRE	1	

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025\_078  
CONSEILLER NUMÉRIQUE – CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE CHALLES-LES-EAUX ET SAINT-JEOIRE-PRIEURÉ**

Madame Geneviève DARVES-BLANC, adjointe au Maire en charge des affaires générales, rappelle que la commune de Challes-les-Eaux a souhaité conforter sa stratégie d'inclusion numérique et devenir structure accueillante d'un conseiller numérique à l'échelle de 3 communes (en partenariat avec les communes de Saint-Baldoph et Saint-Jeoire-Prieuré). Cette mutualisation entre les 3 communes a été suggérée par la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry afin de répartir au mieux les conseillers numériques du territoire intercommunal.

Dans le cadre de ce dispositif, l'Etat passe convention avec la structure accueillante et finance ce projet par une subvention de 50 000 € par poste sur 24 mois, versée à la collectivité territoriale qui a pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum.

La formation certifiante de conseiller numérique est totalement prise en charge par l'Etat (CCP 1 du titre professionnel responsable d'espace de médiation numérique).

La Commune de Challes-les-Eaux, s'étant positionnée sur l'appel à projet, a été retenue pour une première période de 2 ans, puis a été éligible au renouvellement du dispositif pour 3 années supplémentaires et a ainsi bénéficié d'une aide pour un poste de conseiller numérique mutualisé (soutien financier de 50 000 € sur 2 ans et 42 500 € sur 3 ans).

Par délibération en date du 30 juin 2021 DCM202183, la Commune de Challes-les-Eaux a créé un emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de deux ans. La procédure de recrutement a été menée et une première personne a été retenue sur la base d'un contrat de projet pour la période courant du 6 septembre 2021 au 27 mars 2023 puis une deuxième personne pour la période courant du 27 mars 2023 au 5 septembre 2026.

Le projet de convention soumis au Conseil municipal a pour objet de définir les modalités administratives et financières de partenariat entre la commune de Challes-les-Eaux et les communes de Saint-Baldoph et Saint-Jeoire-Prieuré pour l'organisation et le financement du poste de conseiller numérique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Gilles VAUSSENAT) :

- approuve la convention de régularisation proposée,
- autorise Monsieur Valentin HACHET, Maire, à la signer.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 28/11/2025

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-BALDOPH**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le



ID : 073-217302256-20251125-D2025\_079-DE

- ♦ Séance du mardi 25 novembre 2025
- ♦ Date de convocation mercredi 19 novembre 2025

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent	LORDET Emmanuel	GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON-Nathalie
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 2

Madame Fabienne PACCOUD dit MORISON donne pouvoir à Madame Danielle ROMAGNOLI

Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0	
Présents	20	Suffrages exprimés	22	
Absents	1	Voix POUR	20	
Représentés	2	Voix CONTRE	2	

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025\_079  
BUDGET DE L'EXERCICE 2025 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur Guy VIVES, adjoint au Maire en charge des finances, présente le projet de délibération modificative n° 3 du budget de l'exercice en cours, récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-815221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815222 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815224 : Entretien et réparations sur bois et forêts	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8156 : Maintenance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8288 : Autres services extérieurs	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	34 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85561 : Contrib. ou fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 85 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311 : Concession dans les cinématheques (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	-0,00 €	-0,00 €	-0,00 €	-3 000,00 €
R-7062 : Relevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
R-7063 : Relev. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €
R-7078 : Autre marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
R-7088 : Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 100,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 420,00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 200,00 €
R-73118 : Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 400,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 400,00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
R-74751 : Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	430,00 €
R-7478 : Participations autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 230,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 950,00 €</b>	<b>37 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 760,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 950,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	4 950,00 €	0,00 €
R-1313 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 420,00 €
R-1335 : Fonds équip. aménag. - Aménages radars auto et emendées police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 859,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 779,00 €
D-203-104 : PASSERELLE PRE MARTIN	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-203-118 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212-143 : AMENAGEMENT PLAINE DES SPORTS	0,00 €	20 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-118 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-110 : APPARTEMENT Mairie	0,00 €	57 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2161-130 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2163-136 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2168-143 : AMENAGEMENT PLAINE DES SPORTS	20 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 500,00 €	112 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-118 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-138 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG	179 271,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-938 : BIBLIOTHEQUE	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	179 271,00 €	80 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>189 771,00 €</b>	<b>218 600,00 €</b>	<b>4 950,00 €</b>	<b>23 779,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>189 771,00 €</b>	<b>51 579,00 €</b>	<b>4 950,00 €</b>	<b>51 579,00 €</b>

Ce projet a été présenté à la commission des finances le 12 novembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 voix contre (Madame Mireille MASSON et Monsieur Rémi GARNIER), approuve le projet de délibération n° 3 proposée.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 28/11/2025

Document certifié conforme,

Le Maire, V. HACHET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-BALDOPH**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 073-217302256-20251125-D2025\_080-DE

- ◆ Séance du mardi 25 novembre 2025
- ◆ Date de convocation mercredi 19 novembre 2025

Présents :

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	ROMAGNOLI Danielle
CLARET Laurent	LORDET Emmanuel	GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	NONET Jean-Luc
BELLINGHERY Eric		GOIFFON Laurent
NEGRELLO Sandrine	PERRIN Jean-Philippe	FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MASSON Mireille
MOLIN Ludovic	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 2

Madame Fabienne PACCLOUD dit MORISON donne pouvoir à Madame Danielle ROMAGNOLI  
Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Absents non représentés : 1

Madame Lucile COURLET

Membres en exercice	23	Abstentions	0	
Présents	20	Suffrages exprimés	22	
Absents	1	Voix POUR	22	
Représentés	2	Voix CONTRE	0	

Monsieur Jean-Philippe PERRIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D 2025\_080  
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2026**

Monsieur Valentin HACHET, Maire en charge des finances, présente les grandes orientations qui prévaudront à l'établissement du budget primitif de l'exercice 2026.

Ce budget aura pour objet de permettre le fonctionnement de la Commune et d'arrêter les investissements à réaliser jusqu'aux élections municipales, en laissant le soin à l'équipe municipale qui sera issue des prochaines élections des 15 et 22 mars 2026 de décider des choix lourds d'investissement pour les années à venir.

La Commission des finances réunie le 12 novembre 2025 a validé le document joint à la convocation, qui a servi de support au débat en séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2026.

AINSI DELIBERE

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 28/11/2025

Document certifié conforme.

Le Maire, V. HACHET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.